

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2021

-----

**Date de la convocation :**

17 mai 2021

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

**Etaient présents :** Mme DEGAS, Mme CHOPIN, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE

**Etai(ent) excusé(es) :** Mme TROMEUR

**Secrétaire de séance :** M. POCHE

### D2021-017 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - 2021

M. le Maire de la commune de SAINT QUENTIN-LES-ANGES donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	<b>OBLIGATOIRES</b>	<b>OBLIGATOIRES</b>
Développement économique	<b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;	<b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;

